

# Conseil municipal

mercredi 23 mars 2016

---

## compte rendu

---

**Etaient présents** : Monsieur RAGAGE Bernard, Madame SOILLY Sylvie, Madame SOUPAULT Nicole, Monsieur ROBBE Bernard, Monsieur JANODET Laurent, Madame BLIN Roselyne, Madame LAULIAC Véronique, Monsieur PAIN Ralph, Monsieur PETITOT Rémy, Madame PLOUZOT Sophie, Madame ROBLIN Colette, Madame TERRIEN Claudie

**Absent(s) excusé(s)** : Daniel BUYCK, Franck DUCROT, Lise LEFRANC

**Secrétaire(s) de la séance** : Nicole SOUPAULT

**Date de Convocation** : mercredi 16 mars 2016

**Ordre du jour:**

Approbation du procès-verbal des séances précédentes,

1. Comptes de gestion 2015 : Commune et Service assainissement
2. Comptes administratifs 2015 : Commune et Service assainissement
3. Affectations du résultat 2015 : Commune et Service assainissement
4. Budget primitif 2016 : Commune
5. Vote des Taux d'imposition des taxes directes locales 2016
6. Subventions, cotisations et dotations 2016
7. Budget primitif 2016 : Assainissement
8. Affaires scolaires : Demandes subventions (DETR et SIPL)
9. Ressources humaines
10. Conventions
11. Extension chaufferie bois : Contribuaire marché AMO

Affaires et questions diverses

Informations du Maire.

La séance est ouverte à 18 h 30. Madame Nicole SOUPAULT est nommée secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose à l'assemblée, en hommage aux victimes des attentats du 13 mars dernier survenus à Bruxelles et à leurs familles de se recueillir en silence.

**Approbation des procès-verbaux des réunions précédentes.**

Les procès-verbaux des réunions précédentes ont été soumis à l'approbation du Conseil municipal la remarque suivante est signalée et corrigée :

Délib n° 071-2015 : 1 voix contre en lieu et place d'1 abstention, la modification sera apportée

## POINT 1 : COMPTABILITE FINANCES

### COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2015 ET AFFECTATION RESULTAT (DE 017 2016)

Réuni sous la présidence de Sylvie SOILLY, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par le Maire et sous la présidence de Bernard RAGAGE après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, le Maire n'ayant pas participé au vote du compte administratif et à l'unanimité pour le compte de gestion et l'affectation du résultat,

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2015, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		204 234.15	14 648.65		14 648.65	204 234.15
Opérations de l'exercice	831 788.59	924 009.74	275 757.94	257 381.78	1 107 546.53	1 181 391.52
<b>TOTAUX</b>	<b>831 788.59</b>	<b>1 128 243.89</b>	<b>290 406.59</b>	<b>257 381.78</b>	<b>1 122 195.18</b>	<b>1 385 625.67</b>
Résultat de clôture		296 455.30	33 024.81			263 430.49
Restes à réaliser					40 035.00	
Besoin/excédent de financement Total						223 395.49
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						76 959.00

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- **DECIDE** d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

73 059.81	au compte 1068 (recette d'investissement)
223 395.49	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

### BUDGET PRIMITIF 2016 COMMUNE (DE 018 2016)

Le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif 2016 de la COMMUNE, qui s'établit comme suit :

#### Section de fonctionnement

Recettes	1 070 666.00 €
Dépenses	1 070 666.00 €

#### Section d'investissement

Recettes	1 303 095.00 €
Dépenses	1 303 095.00 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget Primitif 2016 tel qu'il est présenté.

### **TAUX IMPOSITION TAXES LOCALES 2016 (DE 019 2016)**

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2016,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2016 et de les maintenir comme suit :

Taxe d'habitation :	17.63 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	14.50 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	37.27 %
C.F.E. :	16.83 %

### **SUBVENTIONS 2016 (DE 020 2016)**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'allouer les subventions telles que définies ci-dessous :

<b>Cpte 6574</b>	<b>BP 2016</b>	<b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré</b>
<b>Subvention fonct associations</b>	<b>20 000.00 €</b>	
Fondation Patrimoine	50.00 €	A l'unanimité
Coop scolaire Maternelle	500.00 €	A l'unanimité
Coop scolaire Primaire	500.00 €	
Football Club	500.00 €	A l'unanimité
UNC UNCAFN	100.00 €	A l'unanimité
Vélo Massif Morvan	300.00 €	A l'unanimité
Amicale Pompier / Présentation de facture	3 000.00 €	A l'unanimité
Association Badminton	200.00 €	A l'unanimité
Compagnie du Globe	330.00 €	<i>Cf délib 012-2016</i>
Compagnie des pas perdus	500.00 €	A l'unanimité
Ludo Quarré	265.00 €	11 voix pour (V.Lauliac n'a pas participé au vote)
Ecole Primaire / Voyage	3 000.00 €	Cf délib 070-2015
Anem	204.00 €	Cf délib 013-2016
Le Trinquelin	100.00 €	11 voix pour (R. Pain n'a pas participé au vote)
Association tourisme en Morvan	20.00 €	A l'unanimité
Contes Givrés	40.00 € + 60.00 €	A l'unanimité
Amicale des Pompier – selon Vide grenier 15/08/16	500.00 €	A l'unanimité
<b>RESERVE</b>	<b>9 831.00 €</b>	

**COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION ET AFFECTATION RESULTAT ASSAINISSEMENT (DE 021 2016)**

Réuni sous la présidence de Sylvie SOILLY, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Le Maire, et sous la présidence de Bernard RAGAGE, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, le Maire n'ayant pas participé au vote du compte administratif et à l'unanimité pour le compte de gestion et l'affectation du résultat,

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		50 189.64		22 123.50		72 313.14
Opérations de l'exercice	8 365.68	10 794.01	9 860.26	7 571.16	18 225.94	18 365.17
<b>TOTAUX</b>	<b>8 365.68</b>	<b>60 983.65</b>	<b>9 860.26</b>	<b>29 694.66</b>	<b>18 225.94</b>	<b>90 678.31</b>
Résultat de clôture		52 617.97		19 834.40		72 452.37
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		72 452.37
				Pour mémoire : virement à la s		

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- **DECIDE** d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
52 617.97	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

**BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2016 (DE 022 2016)**

Le Maire présente au Conseil municipal le budget 2016 du service ASSAINISSEMENT, qui s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement**

Recettes : 63 361 €  
 Dépenses : 33 362 €

**Section d'investissement**

Recettes : 28 025 €  
 Dépenses : 28 025 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget du service ASSAINISSEMENT 2016.

## **POINT 2 : AFFAIRES SCOLAIRES**

### **ECOLE COMMUNALE DEMANDE DE SUBVENTION DETR REHABILITATION (DE 023 2016)**

Profondément attaché à la défense des services publics en zone rurale,  
Considérant que l'école est l'un de ces services dont la présence est essentielle,  
Considérant la vétusté des locaux scolaires et de restauration,  
Considérant la nécessité d'engager les travaux indispensables à l'accueil sécurisé des enfants.

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réhabilitation de l'école communale, avec une mise aux normes des circuits électricité, plomberie et des équipements, et de modernisation des locaux : garderie, cantine et classes.

Le projet porte sur le réaménagement intérieur, sans modification de la structure du bâtiment, avec agrandissement et redistribution des locaux.

La volonté de la commune étant de conserver le patrimoine existant, tout en se dotant d'une école moderne tournée vers l'avenir.

Le coût prévisionnel de cette opération de « REHABILITATION » est de : 558 210 €  
Ce projet pourrait être subventionné au titre de la DETR à hauteur de 40 % 223 284 €

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la réalisation du projet de travaux de réhabilitation de l'école communale tel qu'il est présenté.
- **CHARGE** le Maire de solliciter, une aide financière au titre de la DETR, pour subventionner ces travaux à hauteur de 40%.
- **CHARGE** le Maire de solliciter toutes autres subventions pouvant soutenir ce projet au taux le plus élevé et se cumuler avec la DETR.
- **MANDATE** le Maire pour établir et signer tout document entrant dans la bonne application de cette délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016

### **ECOLE COMMUNALE DEMANDE DE SUBVENTION DETR ACCESSIBILITE SECURITE (DE 024 2016)**

Profondément attaché à la défense des services publics en zone rurale,  
Considérant que l'école est l'un de ces services dont la présence est essentielle,  
Considérant l'inadaptation des accès et de la disposition des locaux scolaires, notamment au regard de l'ADAP,  
Considérant la nécessité d'engager les travaux indispensables à l'accueil sécurisé des enfants

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'ACCESSIBILITE et de MISE EN SECURITE de l'école communale avec la mise en place d'une séparation des espaces fonctionnels et le transfert des accès au bâtiment par une entrée unique et sécurisée.

Le projet porte sur le réaménagement intérieur, sans modification de la structure bâtiment.

La volonté de la commune étant de moderniser l'école communale, notamment dans le contexte de création d'un RPI à l'horizon 2017 et de répondre au programme de l'ADAP.

Le coût prévisionnel de cette opération de «ACCESSIBILITE et SECURITE» est de : 341 755 €  
Ce projet pourrait être subventionné au titre de la DETR à hauteur de 60 % 205 053 €

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la réalisation du projet de travaux d'ACCESSIBILITE et de MISE en SECURITE de l'école communale tel qu'il est présenté.
- **CHARGE** le Maire de solliciter, une aide financière au titre de la DETR, pour subventionner ces travaux à hauteur de 60%.
- **CHARGE** le Maire de solliciter toutes autres subventions pouvant soutenir ce projet au taux le plus élevé et se cumuler avec la DETR
- **MANDATE** le Maire pour établir et signer tout document entrant dans la bonne application de cette délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016

**ECOLE COMMUNALE DEMANDE SUBVENTION SIPL REHABILITATION (DE 025 2016)**

Profondément attaché à la défense des services publics en zone rurale,  
 Considérant que l'école est l'un de ces services dont la présence est essentielle,  
 Considérant la vétusté des locaux scolaires et de restauration,  
 Considérant la nécessité d'engager les travaux indispensables à l'accueil sécurisé des enfants,

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réhabilitation de l'école communale, avec une mise aux normes des circuits électricité, plomberie et des équipements, et de modernisation des locaux : garderie, cantine et classes.

Le projet porte sur le réaménagement intérieur, sans modification de la structure bâtiment, avec agrandissement et redistribution des locaux.

La volonté de la commune étant de conserver le patrimoine existant, tout en se dotant d'une école moderne tournée vers l'avenir.

Le coût prévisionnel de cette opération de « REHABILITATION » est de : 558 210 €

Ce projet pourrait être subventionné au titre du Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL) à hauteur de 40 % : 223 284 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la réalisation du projet de travaux de réhabilitation de l'école communale tel qu'il est présenté.
- **CHARGE** le Maire de solliciter, une aide financière au titre du SIPL, pour subventionner ces travaux à hauteur de 40%.
- **CHARGE** le Maire de solliciter toutes autres subventions pouvant soutenir ce projet au taux le plus élevé.
- **MANDATE** le Maire pour établir et signer tout document entrant dans la bonne application de cette délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016

**ECOLE COMMUNALE DEMANDE DE SUBVENTION SIPL ACCESSIBILITE SECURITE (DE 026 2016)**

Profondément attaché à la défense des services publics en zone rurale,  
 Considérant que l'école est l'un de ces services dont la présence est essentielle,  
 Considérant l'inadaptation des accès et de la disposition des locaux scolaires, notamment au regard de l'ADAP,  
 Considérant la nécessité d'engager les travaux indispensables à l'accueil sécurisé des enfants

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'ACCESSIBILITE et de MISE EN SECURITE de l'école communale avec la mise en place d'une séparation des espaces fonctionnels et le transfert des accès au bâtiment par une entrée unique et sécurisée.

Le projet porte sur le réaménagement intérieur, sans modification de la structure bâtiment.  
La volonté de la commune étant de moderniser l'école communale, notamment dans le contexte de création d'un RPI à l'horizon 2017 et de répondre au programme de l'ADAP.

Le coût prévisionnel de cette opération de «ACCESSIBILITE et SECURITE » est de : 341 755 €  
Ce projet pourrait être subventionné au titre du Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL) à hauteur de 20 % : 68 351 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la réalisation du projet de travaux d'ACCESSIBILITE et de MISE EN SECURITE de l'école communale tel qu'il est présenté.
- **CHARGE** le Maire de solliciter, une aide financière au titre du SIPL, pour subventionner ces travaux à hauteur de 20%.
- **CHARGE** le Maire de solliciter toutes autres subventions pouvant soutenir ce projet au taux le plus élevé.
- **MANDATE** le Maire pour établir et signer tout document entrant dans la bonne application de cette délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016

**POINT 3 : RESSOURCES HUMAINES**

**DEMANDE DISPONIBILITE AGENT SURVEILLANCE CANTINE (DE 027 2016)**

Vu les articles 72 et 73 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité des fonctionnaires territoriaux,

Considérant le courrier de Madame Bernadette DAL PIVA, Agent de surveillance à la cantine scolaire, par lequel Madame Dal Piva sollicite une demande de disponibilité pour convenance personnelle, d'une durée d'un an à compter du 6 juillet 2016,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que ce type de disponibilité, pour convenance personnelle, est accordé sous réserve des nécessités du service, et qu'après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente. Il dit aussi que l'Agent a été informé qu'il ne percevra aucune rémunération durant sa disponibilité, qu'il perd ses droit d'avancement d'échelon et de grade, cesse de bénéficier de ces droits à la retraite, ne peut être placé en congé maladie et n'a plus droit aux congés annuels. La disponibilité se formalisera par la prise d'un arrêté plaçant l'agent en disponibilité, après avis de la CAP, saisie en mars 2016.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la demande de disponibilité pour convenance personnelle de Madame Bernadette DAL PIVA.
- **CHARGE** le Maire de formaliser la mise en disponibilité de l'agent par un arrêté après l'avis de la CAP,

**MEDAILLE D'HONNEUR (DE 028 2016)**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** que la commune prenne à sa charge les achats de médailles d'honneur régionale, départementale et communale, ainsi que les écrins et les frais de gravure inhérents,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016 (cpte 6232)
- **CHARGE** le Maire de signer tous documents entrant dans l'application de cette délibération

## **POINT 4 : CONVENTIONS**

### **SDEY - CONVENTION TX MONTARIN (DE 029 2016)**

Le Maire informe le Conseil municipal du projet de génie civil de télécommunications lié au renforcement de réseau BT Montarin, dont le coût prévisionnel TTC s'élève à 24 148.25 €

Il rappelle que la maîtrise d'ouvrage des travaux électriques a été transférée au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) qui réalise conjointement avec ces travaux ceux de génie civil de télécommunications.

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEY en date du 9 décembre 2015, portant règlement financier,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le plan de financement des travaux selon le tableau ci-après

	<b>Montant estimatif TTC</b>	<b>Estimation part SDEY 50% du TTC</b>	<b>Estimation part commune 50% du TTC</b>
Réseau GCTel + MOE	24 148.25 €	12 074.13 €	12 074.13 €

- **S'ENGAGE** à participer au financement desdits travaux à hauteur de 12 074.13 € TTC,
- **ACCEPTE** de verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette opération, en particulier la convention financière,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2016 (cpte 605)

### **SDEY - TX LES BEUILLOTES (DE 030 2016)**

Le Maire informe le Conseil municipal du projet de génie civil de télécommunications lié au renforcement de réseau BT LES BREUILLOTES, dont le coût prévisionnel TTC de 23 354.48 €

Il rappelle que la maîtrise d'ouvrage des travaux électriques a été transférée au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) qui réalise conjointement avec ces travaux ceux de génie civil de télécommunications.

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEY en date du 9 décembre 2015, portant règlement financier,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le plan de financement des travaux selon le tableau ci-après,

	<b>Montant estimatif TTC</b>	<b>Estimation part SDEY 50% du TTC</b>	<b>Estimation part commune 50% du TTC</b>
Réseau GCTel + MOE	23 354.48 €	11 677.24 €	11 677.24 €

- **S'ENGAGE** à participer au financement desdits travaux à hauteur de 11 677.24 € TTC,
- **ACCEPTE** de verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette opération, en particulier la convention financière,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2016 (cpte 605)

## **LYONNAISE DES EAUX - CONVENTION BORNE INCENDIE (DE 031 2016)**

Le Maire informe le Conseil municipal du projet de contrat de prestation de service pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie proposé par la LYONNAISE des EAUX France, 2 propositions annuelles en fonction des prestations retenues :

- 1 - Prestation débit/pression et vérification du bon fonctionnement = 61 € / an / poteaux (19 unités) ou
- 2 - Idem + graissage et remplacement joint éventuel = 101 € / an / poteaux.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** une réunion avec la Lyonnaise des Eaux pour une explication de l'offre de prestation complète avec graissage et remplacement de joint éventuel,
- **RETIENT** la prestation complète de la Lyonnaise des Eaux sous réserve de la confirmation de l'analyse de son contenu.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents entrant dans l'application de cette délibération,

## **POINT 5 : EXTENSION CHAUFFERIE BOIS**

### **EXTENSION CHAUFFERIE BOIS - ATTRIBUTAIRE MARCHE AMO (DE 032 2016)**

Vu la délibération n° 56-2014 du 28/04/2016,

Vu la délibération n° 02-2016 du 01/02/2016,

Vu la décision de la commission d'appels d'offres suite à sa réunion du 15 février 2016,

Le Maire informe le Conseil municipal que 2 bureaux d'études ont répondu à la « Mission AMO pour extension du Réseau de chaleur à partir de la chaufferie bois communale »

- KALICE d'Aix les Bains (73100) dont l'offre s'élève à 7 811 € HT
- S. BENOIT de Courcuire (70150) dont l'offre s'élève à 6 855 € HT

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le choix de la commission d'appel d'offres,
- **RETIENT** l'offre du bureau d'études le mieux disant, à savoir : Samuel BENOIT pour un montant de 6 855 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents entrant dans l'application de cette délibération,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2016 (cpte 203)

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Le maire évoque :

Le courrier par lequel la bibliothèque sollicite la mise en place dans la commune de « boîtes à livres », pour un libre accès et échange de livres à convenance entre particuliers. Elles pourraient être placées dans le parc communal et sur la place de l'Eglise, à proximité d'un banc.

Si la commune accepte l'idée, elle n'aurait qu'à définir les emplacements retenus.

La cabine téléphonique sera très prochainement déposée. L'emplacement est à réaménager, pourquoi pas le réserver pour expérimenter le projet de « boîtes à livres ».

Il faut observer qu'un contrôle de la nature des ouvrages mis à disposition sera à mettre en place par la bibliothèque.

Autre projet : Lancement d'une consultation sur quelques semaines pour donner un nom à la bibliothèque. Le maire rappelle les décisions réglementaires pour l'attribution d'un nom à un lieu public.

Si la commune se dote d'un vidéo projecteur, son prêt pourrait-il être envisageable ?  
La réponse est affirmative pour les associations de la commune, sur place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30